

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150
au territoire de la commune de ESTREE
TRAVAUX**

**"RENOUVELLEMENT RESEAU BASSE TENSION AVEC REMPLACEMENT DE CABLES ET
SUPPORTS AERIENS"**

Section hors agglomération

10 jours pendant la période du 20 mai 2025 au 20 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 29/04/2025, par laquelle l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL, fait connaître le déroulement des travaux de "RENOUVELLEMENT RESEAU BASSE TENSION AVEC REMPLACEMENT DE CABLES ET SUPPORTS AERIENS", 10 jours pendant la période du 20 mai 2025 au 20 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "RENOUVELLEMENT RESEAU BASSE TENSION AVEC REMPLACEMENT DE CABLES ET SUPPORTS AERIENS", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D150, hors agglomération, 10 jours pendant la période du 20 mai 2025 au 20 août 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D150 du PR 1+790 au PR 2+90, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ESTREE, 10 jours pendant la période du 20 mai 2025 au 20 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 mai 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM